

# **C.F.C.D.A.**

**Comité Français des Centres**

**De Danse pour Amateurs**

**22, rue Victor Hugo**

**93100 MONTREUIL**



## **STATUTS**

**Approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 Février 2010**

# Titre I – But – Objet – Composition

## Article 1 : Objet

L'association dite « Comité Français des Centres de Danse pour Amateurs » (C.F.C.D.A.) (A.G.E. du 24/08/2006) précédemment « Comité Français des Centres de Danse de Société » (C.F.C.D.S.) a été fondée en 1999 sous le nom de « Conseil Français des Ecoles de Danse de Salon » par décision du Comité Directeur de l'A.M.D.F.

L'Association dite « Comité Français des Centres de Danse de pour Amateurs » a pour objet la pratique ; l'organisation et le contrôle des danses, de compétitions, de danses sociales ou de loisirs par couple, telles qu'enseignées internationalement sous la forme dite sociale ou de loisirs, en particulier à travers le système dit des « MEDAILLES DE DANSE » pour amateurs, élèves des centres de danse.

Le C.F.C.D.A. poursuit cet objet en tant que membre du C.F.P.D. membre de la W.D.C.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège à MONTREUIL 93100 – 22 rue Victor Hugo.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

## Article 2 : Membres actifs

Le C.F.C.D.A. se compose de membres actifs, qui sont des centres de danse dont le représentant légal est un professeur de danse membre de l'A.M.D.F., propriétaire ou locataire d'un local de danse (fourniture d'un titre de propriété ou d'un bail commercial, d'un extrait K Bis ou du n° de SIRET).

Il peut comprendre également, à titre individuel, des personnes physiques dont la candidature est agréée par le Comité Directeur ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs.

## Article 3 : Affiliation

L'affiliation au C.F.C.D.A. ne peut être refusée à un centre de danse constitué pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet du Comité que s'il ne satisfait pas à l'article 2.

## Article 4 : Licences

Les centres de danse affiliés, leurs licenciés, les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement du C.F.C.D.A. par le paiement de cotisations et licences dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Les modalités de versement sont fixées par le Règlement Intérieur. CFCDA /AMDF/CFPD.

## Article 5 : Démission - Radiation

La qualité de membre du C.F.C.D.A. se perd :

- par la démission du C.F.C.D.A. et/ou de l'A.M.D.F.
- par la radiation du C.F.C.D.A. et/ou de l'A.M.D.F.
- la radiation est prononcée dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. CFCDA /AMDF/CFPD.

## Article 6 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres du C.F.C.D.A., aux licenciés de ces membres et aux membres individuels sont fixées par le Règlement Intérieur.

CFCDA /AMDF/CFPD.

## **Article 7 : Moyens d'action**

Le **C.F.C.D.A.** poursuit son action :

- en tant que membre du **C.F.P.D.** et selon convention entre le **C.F.P.D.** (membre français du **W.D.C.** et l'**A.M.D.F.**)
- le **C.F.C.D.A.** donne son agrément aux compétitions amateurs, ainsi qu'aux autres compétitions comprises dans son objet.

Ses moyens d'action sont les suivants :

- organisation technique des concours de médailles/des concours par équipe ;
- Trophées ; Grand Prix ; coupes inter centres ;
- publication des informations et résultats dans le bulletin de l'**A.M.D.F.**
- passage de médailles : le passage de médailles est sous la responsabilité de l'**A.M.D.F.** qui donne au **C.F.C.D.A.** par convention signée, la responsabilité de l'organisation des examens et passages de médailles.
- toute initiative propre à réaliser et à promouvoir son objet au moyen de subventions qu'elle alloue si besoin.

Le Comité Directeur du **C.F.C.D.A.** peut mettre en place des commissions régionales, voire départementales ; chaque fois que le développement le nécessite.

## **Titre II – Assemblée Générale**

### **Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs définis à l'article 2 des présents statuts, à jour de leur cotisation et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois.

Chaque membre actif exerce son droit de vote. Il ne dispose que d'une seule voix. Peuvent également assister à l'Assemblée ; les adhérents individuels ; à titre d'auditeurs.

Les membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre actif faisant partie de l'Assemblée Générale.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée ; à la diligence du Président du C.F.C.D.A.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres de droit est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée se tiendra 30 minutes plus tard et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du C.F.C.D.A.

La convocation adressée aux membres du C.F.C.D.A. doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte rendu moral ou d'activité par le Président ou le Secrétaire,
- un compte rendu financier présenté par le Trésorier,
- un compte rendu technique présenté par le Directeur Technique,
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Comité Directeur.

L'Ordre du Jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles préalablement précisées sur la convocation ou transmises par écrit au Comité Directeur avant l'ouverture de la séance.

Les questions transmises par écrit devront comprendre :

1. la question
2. la raison de cette question
3. la motivation de cette question

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

Les votes et les élections ont lieu à la majorité simple.

Ils ont lieu à main levée, sauf si un des membres actifs présent demande un vote à bulletin secret.

## **Titre III – Administration**

### **Article 9 : Comité Directeur : Composition**

Le C.F.C.D.A. est administré par un Comité Directeur de 9 à 11 membres qui exercent l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Le Comité Directeur comprend 3 représentants de droit, nommés par l'A.M.D.F. et 3 nommés par le C.F.P.D.

Les autres membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur est renouvelable par tiers, chaque année. Les deux premiers tiers sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances d'un ou plusieurs sièges, le Comité Directeur coopte le nombre de personnes nécessaires. Le mandat des membres cooptés expire à la date où devait normalement prendre fin celui des membres remplacés.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- les personnes de nationalité étrangères condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes licenciées auprès d'une fédération ou d'un groupement non affilié au Conseil Français Professionnel de Danse (C.F.P.D.)

En outre, peuvent seules faire partie du Comité Directeur les personnes majeures adhérentes, Maître de Danse A.M.D.F. représentant un membre actif (défini à l'article 2).

### **Article 10 : Comité Directeur : Convocation**

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an. Il est convoqué par le Président ou le Secrétaire du C.F.C.D.A. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le Comité Directeur ne délibère valablement que si un tiers au moins de ses membres est présent ou représenté

Les procès verbaux sont signés par le Président et les autres membres du Comité Directeur.

### **Article 11 : Comité Directeur : Remboursement**

Les membres du C.F.C.D.A. en général et du Comité Directeur en particulier, ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont attribuées.

Le C.F.C.D.A., participe aux frais de mission sur présentation de justificatifs, lorsque l'intéressé a reçu un mandat du bureau ou de l'Assemblée Générale.

Le C.F.C.D.A. peut prendre en charge tous frais d'hébergement et/ou de repas occasionnés par les réunions du Comité Directeur lorsque les horaires le justifient.

### **Article 12 : Election du Président**

Dès l'élection du Comité Directeur, celui-ci élit en son sein le Président du C.F.C.D.A.

Il ne peut pas être le Président en activité de l'un des autres groupements français affiliés au C.F.P.D. Il est élu pour un an, à la majorité absolue. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

### **Article 13 : Election du bureau**

Après l'élection du Président, le Comité Directeur élit en son sein, les autres membres du Bureau avec au moins un Secrétaire, un Trésorier et un Directeur Technique. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Président.

### **Article 14 : Fonctions du Président**

Le Président du **C.F.C.D.A.** préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. **Il ordonnance les dépenses.** Il représente le **C.F.C.D.A.** dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut ester en justice au nom du **C.F.C.D.A.**, et utiliser toutes voies de recours qui lui semblent utiles dans l'intérêt du **C.F.C.D.A.**

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur. **C.F.C.D.A./C.F.P.D./A.M.D.F.**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par le Directeur Technique jusqu'à la tenue de la plus proche réunion du Comité Directeur où est élu un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### **Article 15 : Commissions**

Le Comité Directeur institue les commissions obligatoires. Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

### **Art 16 : Mission du C.F.C.D.A.**

Le **C.F.C.D.A.** exerce sa mission au sein du **C.F.C.D.A. /C.F.P.D.** sous le contrôle et selon les règlements « Médailles » de l'**A.M.D.F.**

## **Titre IV – Dotation et ressources annuelles**

### **Article 17 : Ressources – Comptabilité**

Les ressources annuelles du **C.F.C.D.A.** comprennent :

- le revenu de ses biens,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- le produit des licences et des manifestations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des fédérations de natelle ?
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

La comptabilité du **C.F.C.D.A.** est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan. L'exercice social est du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

## Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire

### Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Président ou du Comité Directeur.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres actifs du C.F.C.D.A., au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour 30 minutes plus tard.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

## Article 19 : Dissolution

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du C.F.C.D.A. que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du C.F.C.D.A., qui seront dévolus à l'A.M.D.F.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du C.F.C.D.A., et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à l'A.M.D.F.

## Titre V - Surveillance – Règlement Intérieur

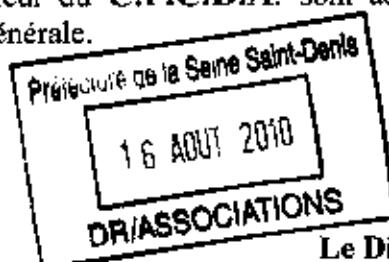
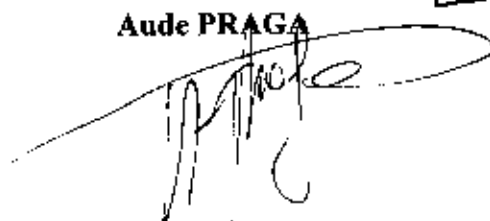
### Article 20 : Préfecture

Le Président du C.F.C.D.A., ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du C.F.C.D.A. Les documents administratifs du C.F.C.D.A. et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, au Président de l'A.M.D.F. ou à tout contrôleur nommé par eux. Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à l'A.M.D.F.

### Article 21 : Règlement Intérieur

Les modifications du Règlement Intérieur du C.F.C.D.A. sont adoptées par le Comité Directeur et présentées à l'Assemblée Générale.

La Présidente  
Aude PRAGA



Le Directeur Technique  
François VISELE



